



Assemblée générale

Distr. limitée
26 août 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 11 de l'ordre du jour

Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

**Arménie, Inde, Kazakhstan, Ouzbékistan, Qatar et Turkménistan* : projet
de résolution****

Jeux des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/5](#) du 3 novembre 2003 et [59/10](#) du 27 octobre 2004, sa décision de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique pour encourager le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, et ses résolutions [60/1](#) du 16 septembre 2005, [60/9](#) du 3 novembre 2005, [61/10](#) du 3 novembre 2006, [62/271](#) du 23 juillet 2008, [63/135](#) du 11 décembre 2008, [65/4](#) du 18 octobre 2010, [67/17](#) du 28 novembre 2012, [69/6](#) du 31 octobre 2014, [71/160](#) du 16 décembre 2016, [73/24](#) du 3 décembre 2018, [75/18](#) du 1^{er} décembre 2020 et [77/27](#) du 1^{er} décembre 2022,

Consciente que le sport, les arts et l'activité physique peuvent faire évoluer les mentalités, les préjugés et les comportements mais aussi être une source d'inspiration pour l'être humain, faire tomber les barrières raciales et politiques, combattre la discrimination et désamorcer les conflits, tel qu'il ressort de la déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela en 2018¹,

Consciente de tout l'intérêt du sport comme moyen de promouvoir l'éducation, le développement durable, la paix, la coopération, la solidarité, l'équité, l'inclusion sociale et la santé aux niveaux local, régional et international, et notant que, ainsi qu'il est déclaré dans le Document final du Sommet mondial de 2005², le sport peut contribuer à créer un climat de tolérance et de compréhension entre les peuples et les nations,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

¹ Résolution [73/1](#).

² Résolution [60/1](#).



Consciente que le sport, y compris le sport pratiqué par les personnes en situation de handicap et les personnes vivant avec des maladies rares, a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et du développement, de la santé physique et mentale, de l'égalité des genres, de l'avancement des femmes et des filles et du respect des droits humains, ainsi que dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Consciente de l'importance que revêtent les manifestations sportives internationales, continentales et régionales, telles que les Championnats du monde de gymnastique artistique, les Jeux olympiques spéciaux, les Deaflympics, les Jeux mondiaux des peuples autochtones, les Jeux européens, les Jeux de la Francophonie, les Jeux panaméricains et les Jeux paralympiques panaméricains, les Jeux africains, les Jeux asiatiques, les Jeux du Pacifique, les Jeux asiatiques des sports en salle et des arts martiaux, les Jeux nomades mondiaux, les Jeux du Commonwealth et les Jeux universitaires mondiaux dans la promotion de l'éducation, de la santé, du développement, de la paix et de la solidarité entre les nations,

Se félicitant que le 6 avril ait été proclamé Journée internationale du sport au service du développement et de la paix,

Prenant acte du succès des tout premiers jeux organisés avec les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies sises à New York (ci-après dénommés « Jeux des Nations Unies »), lesquels ont été disputés à New York du 11 avril au 8 mai 2024 à l'initiative du Turkménistan, dans le cadre de la Semaine de la durabilité de l'Assemblée générale et en l'honneur de la Journée internationale du sport au service du développement et de la paix,

Constatant avec satisfaction que les Jeux des Nations Unies ont favorisé l'épanouissement de l'esprit de camaraderie, des liens de collaboration et du dialogue entre le personnel des missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies et le personnel du Secrétariat de l'Organisation,

1. *Félicite* l'Australie, El Salvador, l'Inde, le Kazakhstan, le Qatar et le Turkménistan pour leurs efforts et leurs contributions en faveur de l'organisation des premiers Jeux des Nations Unies ;

2. *Estime* que les Jeux des Nations Unies peuvent constituer un instrument de diplomatie sportive de nature à faire rayonner la culture du sport et à promouvoir le sport au service du développement et de la paix ;

3. *Demande* que les Jeux des Nations Unies soient organisés chaque année, dans des lieux accessibles aux représentants de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des observateurs auprès d'elle-même, et que la deuxième édition des Jeux se tienne à New York en avril 2025, et encourage l'ensemble des délégations à apporter leur soutien à la tenue des Jeux, avec la collaboration du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ;

4. *Invite* les cinq groupes régionaux à proposer chacun, en temps utile, une candidature pour le comité d'organisation de la deuxième édition des Jeux des Nations Unies, de sorte que les personnes désignées puissent prendre part à la première réunion informelle du comité, qui se tiendra à New York en janvier 2025 ;

5. *Engage* toutes les parties intéressées à verser des contributions volontaires à un fonds d'affectation spéciale consacré aux Jeux des Nations Unies, ainsi qu'à pourvoir par d'autres moyens à la tenue des Jeux ;

6. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires au

fonds d'affectation spéciale pour les Jeux des Nations Unies, y compris provenant du secteur privé ;

7. *Prie* le comité d'organisation de la deuxième édition des Jeux des Nations Unies de collaborer avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour recueillir, sous forme de compte rendu informel, l'opinion de tous les États Membres des Nations Unies, membres des institutions spécialisées et observateurs auprès d'elle-même sur les premiers Jeux, afin qu'il puisse être tenu compte des enseignements tirés de cette première expérience dans la planification des futures éditions ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes.
